

# Guide explicatif de la facturation pour le représentant d'un partage d'énergie



Dans ce guide, nous allons vous expliquer comment lire et exploiter les fichiers CSV relatifs aux partages d'énergie.

Ce guide se compose de trois parties :

1. Réception des fichiers
2. Explication détaillée des fichiers
3. Comment facturer

## 1. RÉCEPTION DES FICHIERS

Une fois par mois en tant que représentant d'un partage d'énergie, vous recevez deux documents CSV par e-mail. Ces documents vous permettent de facturer les volumes échangés entre les participants.



Il s'agit de deux fichiers CSV :

- un fichier avec les **données de production** de chaque participant ;
- un fichier avec les **données de consommation** de chaque participant.

## 2. EXPLICATION DÉTAILLÉE DES FICHIERS

Ci-dessous vous trouverez la définition des intitulés de chaque colonne.

### Légende

**Timestamp** : liste des périodes de 15 minutes pour lesquelles les volumes sont répartis.

**EAN** : EAN des points disposant d'une injection mise à disposition du partage.

**Production brute** : le volume d'injection mesurée par le compteur (kWh).

**Coefficient** : pourcentage de l'injection mis à disposition du partage d'énergie.

**Production allouée au partage** : volume de production maximum qui peut être partagé dans le partage.

**Production allouée autoconsommée par le partage** : volume de production qui a pu être consommé par les participants au partage d'énergie.

**Production non allouée au partage** : volume d'injection qui n'a pas été alloué aux participants du partage d'énergie.

**Allo Production** : volume résiduel vendu au fournisseur du point d'accès. Il prend en compte notamment les coefficients de pertes et les arrondis.

### Fichier des données de production

Le premier fichier concerne les données de production. Il reprend les volumes d'injection mis à disposition du partage d'énergie. Il s'agit de l'exemple d'un partage d'énergie avec un seul producteur et deux itérations.

Afin de vous aider à mieux comprendre le fonctionnement du fichier des données de production, nous vous proposons l'exemple suivant, pour la période du 19/01/2023 à 15h15 :

- il n'y a qu'un **point d'injection** (colonne B : EAN) dans le partage ;
- **1 kWh** a été produit (colonne C : Production brute) ;
- **100%** de cette énergie produite est allouée au partage d'énergie (colonne D : Coefficient).

A	B	C	D	E	F	G	H
Timestamp	EAN	Production brute	Coefficient	Production allouée au partage	Production allouée autoconsommée par le partage	Production non allouée au partage	Allo Production
2023-01-19 15:15:00Z	54144900000003	1	100	1	1	0	0

## Fichier des données de consommation

Ci-dessous vous trouverez la définition des intitulés de chaque colonne.

### Légende

**Timestamp** : liste des périodes de 15 minutes pour lesquelles les volumes sont répartis.

**EAN** : EAN des points qui participent en prélèvement au partage.

**Itération** : l'identifiant de l'itération pour laquelle le résultat a été obtenu. Pour obtenir le résultat final de la répartition, faites la somme des résultats des itérations pour chaque période de temps (par EAN). Pour avoir les volumes échangés sur le mois, faites la somme de la colonne Autoconsommation.

**Coefficient** : pourcentage lié à la clé de répartition choisie.

**Prélèvement brut** : le volume de prélèvement mesuré par le compteur [kWh] (consommation).

**Production mise à disposition par le partage** : injection mise à disposition du préleveur.

**Prélèvement couvert par le partage** : prélèvement qui a pu être couvert par l'injection mise à disposition (colonne F).

**Surplus de production** : surplus d'injection que le client n'a pas consommé. Ce surplus peut éventuellement être réattribué dans une itération successive.

**Allo Consommation** : prélèvement qui n'a pas pu être couvert par l'injection reçue du partage d'énergie. (Énergie consommée auprès du fournisseur).

Le second fichier concerne les données de consommation. Il contient toutes les informations relatives aux points qui participent au partage d'énergie et leurs consommations (prélèvements) ¼ d'heure par ¼ d'heure.

Pour mieux comprendre le fonctionnement du fichier des données de consommation, nous vous proposons l'exemple suivant, pour la période du 19/01/2023 à 15h15 :

- il y a **deux participants au partage d'énergie**. Ces points se répartissent une production de **1 kWh** (cette valeur est issue du fichier de production).






Les calculs donnent les résultats suivants :

- **EAN 54144900000001** : reçoit un total de **0,6 kWh** du partage (0,5 kWh en première itération et 0,1 kWh en deuxième itération).
- **EAN 54144900000002** : reçoit un total de **0,4 kWh** du partage.

L'exemple se base sur l'analyse des données sur une période qui représente 15 minutes avec 2 itérations.






A	B	C	D	E	F	G	H	I
Timestamp	EAN	Itération	Coefficient	Prélèvement brut	Production mise à disposition par le partage	Prélèvement couvert par le partage	Surplus de production	Allo Consommation
2023-01-19 15:15:00Z	54144900000001	1	50	0,7	0,5	0,5	0	0,2
2023-01-19 15:15:00Z	54144900000002	1	50	0,4	0,5	0,4	0,1	0
2023-01-19 15:15:00Z	54144900000001	2	100	0,2	0,1	0,1	0	0,1
2023-01-19 15:15:00Z	54144900000002	2	0	0	0	0	0	0

## ITÉRATION 1

	PARTICIPANT 54144900000001	PARTICIPANT 54144900000002
 <p><b>Énergie consommée</b></p>	<p><b>0,7 kWh consommé</b> (colonne E : prélèvement brut)</p>	<p><b>0,4 kWh consommé</b> (colonne E : prélèvement brut)</p>
 <p><b>Énergie disponible dans le partage d'énergie</b></p>	<p><b>Coefficient est de 50%</b> (le coefficient est déterminé par la clé de répartition choisie) (colonne D : coefficient), ce qui signifie qu'il a droit de consommer 0,5 kWh de la production du partage pour cette itération (colonne F : production mise à disposition par le partage)</p>	<p><b>Coefficient est de 50%</b> (colonne D : Coefficient), ce qui signifie qu'il a droit de consommer 0,5 kWh de la production du partage pour cette itération (colonne F : Production mise à disposition par le partage)</p>
 <p><b>Part de la production d'énergie du partage consommée</b></p>	<p> <b>Consommation supérieure à la production mise à disposition (0,5kWh)</b></p> <p>La totalité de la production lui a été allouée (colonne G : prélèvement couvert par le partage)</p> <p>→ <b>Pas de surplus de production</b> (colonne H : surplus de production) à reporter à la itération suivante</p>	<p> <b>Consommation moindre à ce dont il a droit (0,4 kWh)</b></p> <p>La totalité de son prélèvement a été couvert par le partage (colonne G : prélèvement couvert par le partage)</p> <p>→ <b>Surplus de production de 0,1 kWh</b> (colonne H : surplus de production) à reporter à la période suivante</p>

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Timestamp	EAN	Itération	Coefficient	Prélèvement brut	Production mise à disposition par le partage	Prélèvement couvert par le partage	Surplus de production	Allo Consommation
2023-01-19 15:15:00Z	54144900000001	1	50	0,7	0,5	0,5	0	0,2
2023-01-19 15:15:00Z	54144900000002	1	50	0,4	0,5	0,4	0,1	0
2023-01-19 15:15:00Z	54144900000001	2	100	0,2	0,1	0,1	0	0,1
2023-01-19 15:15:00Z	54144900000002	2	0	0	0	0	0	0

## ITÉRATION 2

	PARTICIPANT 54144900000001	PARTICIPANT 54144900000002
 <b>Énergie consommée</b>	<b>0,2 kWh consommé non couvert lors de la première période</b> (colonne E : prélèvement brut)	
 <b>Énergie disponible dans le partage d'énergie</b>	<b>Coefficient de 100%</b> (colonne D : Coefficient) puisque les besoins de l'autre participant ont été couverts à 100%.  <b>0,1 kWh disponible</b> (colonne F : production mise à disposition par le partage)	
 <b>Part de la production d'énergie du partage consommée</b>	<b>Totalité de la production est allouée</b> (colonne G : prélèvement couvert par le partage)  <b>→ Pas de surplus de production</b> (colonne H : surplus de production) à reporter à la période suivante	<b>Les besoins ont tous été couverts lors de la 1<sup>ère</sup> période.</b>
 <b>Part de consommation d'énergie issue hors du partage d'énergie.</b>	<b>0,1 kWh non couvert par la production du partage d'énergie qui sera facturé par le fournisseur d'énergie</b>	
 <b>Facturation</b>	<b>Deux factures</b> <b>→ Partage d'énergie facture 0,6 kWh</b> (colonne G : prélèvement couvert par le partage)  <b>→ Fournisseur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,1 kWh non couvert par le partage</li> <li>• 0,6 + 0,1 de frais de réseau</li> </ul>	<b>Deux factures</b> <b>→ Partage d'énergie facture 0,4 kWh</b> (colonne G : prélèvement couvert par le partage)  <b>→ Fournisseur : 0,4kWh de frais de réseau</b>

### 3. COMMENT FACTURER ?

Les producteurs peuvent être rémunérés (en fonction des conditions définies dans la convention) et les consommateurs peuvent être facturés ou non (en fonction des conditions définies dans la convention).

Afin de vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de la facturation, nous vous proposons cet autre exemple :

- **Participant producteur :**
  - EAN 5414490000001
- **Participants consommateurs :**
  - EAN 5414490000001
  - EAN 5414490000002
- **Prix d'achat de l'énergie partagée :** 0,50 €/kWh (prix indicatif)
- **Prix de vente de l'énergie partagée :** 0,25 €/kWh (prix indicatif)

#### COMMENT CALCULER ?

##### Rémunération des producteurs

Faire la somme de la colonne F « Production allouée autoconsommée par le partage » pour chaque participant (code EAN) et multiplier le résultat par le prix fixé dans la convention.

**Exemple :** pour le participant producteur **5414490000001**, le représentant obtient une production totale allouée autoconsommée de 400 kWh : **400 kWh \* 0,25 € = 100 €**

##### Facturation des consommateurs

Faire la somme de la colonne G « Prélèvement couvert par le partage » pour chaque participant (code EAN) et multiplier le résultat par le prix fixé dans la convention.

**Exemple :** pour le participant consommateur **5414490000001**, le représentant obtient un prélèvement total couvert par le partage de 100 kWh : **100 kWh \* 0,50 € = 50 €**

Pour le participant consommateur **5414490000002**, le représentant obtient un prélèvement total couvert par le partage de 300 kWh : **300 kWh \* 0,50 € = 150 €**



Si vous avez des questions,  
n'hésitez pas à nous contacter  
par e-mail à l'adresse suivante :  
[partage.energie@ores.be](mailto:partage.energie@ores.be)